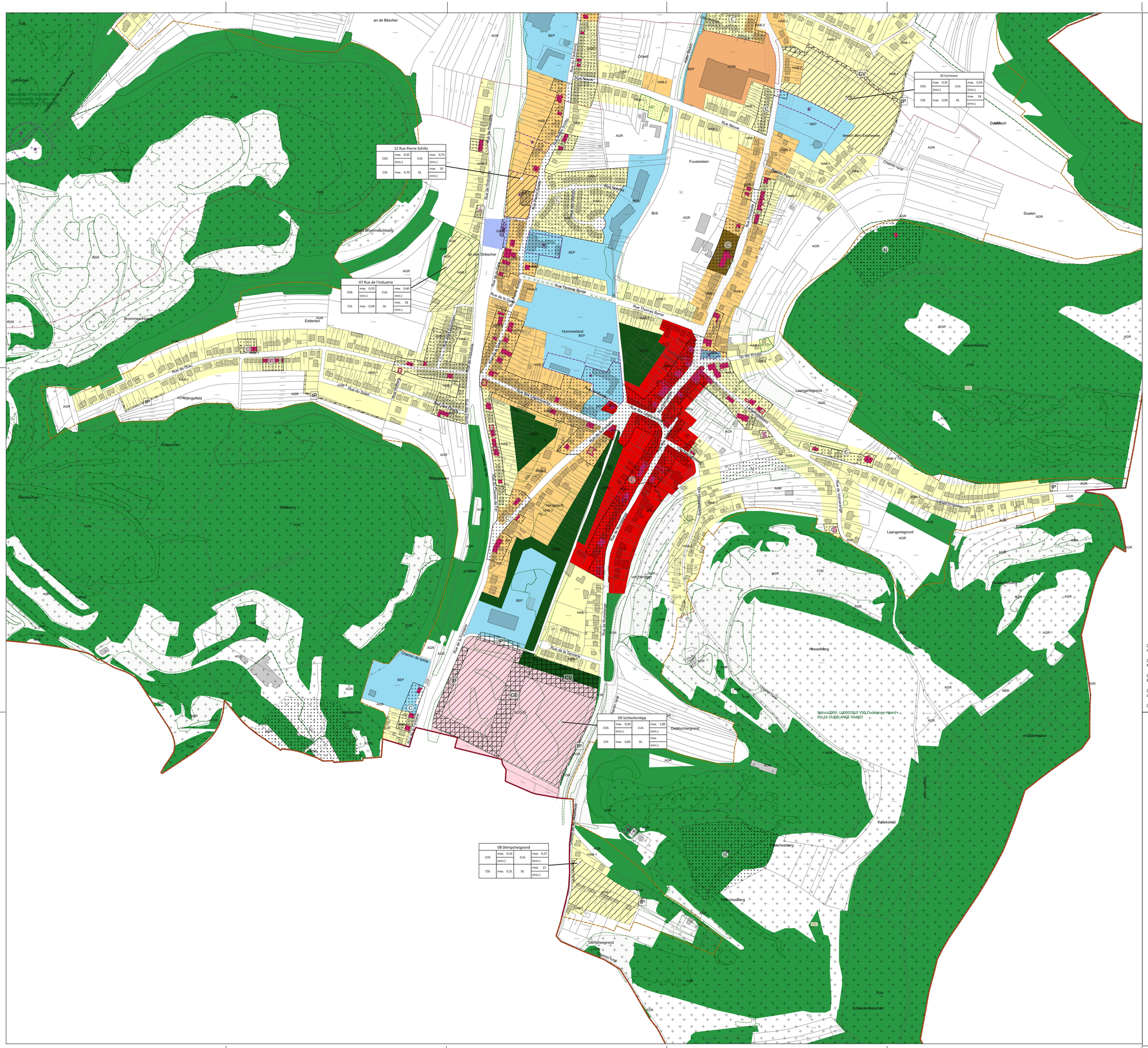

Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- COM Zone commerciale
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Désignation du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude «urbanisation»:

- CE «Cours d'eau»
- CV «Coulée verte»
- IP «Intégration paysagère»
- PARC «Parc»

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- N N Secteur protégé de type «environnement naturel et paysage»
- U U Secteur protégé de type «environnement construit»
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

- M Zone de risques d'éboulement miniers
- B Zone de bruit (1)

Zones ou espaces en exécution de dispositions légales ou réglementaires spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles (2)
- à la protection des sites et monuments nationaux (3)
- à l'aménagement du territoire
- PSL Plan directeur sectoriel « logement »
- PSP Plan directeur sectoriel « paysages »
- PST Plan directeur sectoriel « transports »

à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé - à titre indicatif
- Biotopes art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- Biotopes art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- H17/21 Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments existants (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments ajoutés (photo aérienne ACT 2013)
- Limite communale (PCN 03.04.2014)
- Limite section cadastrale (PCN 03.04.2014)

(1) Origine: Loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2) Origine: Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2*) Origine: Cadastre de biotopes des milieux ouverts (2014), Cadastre des biotopes des milieux urbains (2008), Biotopes supplémentaires resultant de la SUP (2016)

(3) Origine: L'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA, Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 12 septembre 2022)

(4) Origine: BD-L-TC (Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008)

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	20.02.2017	Suppression de la zone de verdure Rue Bechett et Rue de Prés
B	11.10.2017	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
C	01.03.2018	Correction d'une erreur matérielle au niveau du patrimoine communal
D	28.05.2018	Modifications selon l'approbation du Ministre de l'intérieur du 4 mai 2018
E	16.08.2021	Version indicative suite aux plans directeurs sectoriels (en vigueur: 01.03.2021)
F	20.09.2022	Adaptations selon la modification « Adaptations et redressement erreurs matérielles »
G	25.04.2023	Suite à l'avis de la commission d'aménagement

MAITRE DE L'OUVRAGE

KÄLTEITENG

COMMUNE DE KAYL

PROJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN

LOCALITÉ DE TÉTANGE

BUREAU D'ÉTUDES

zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire
4, rue Albert Simon
L-5365 Contern
Tél.: +352 26 380-1
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu

DESSINÉ PAR	EAF	FORMAT	1189 x 911 mm
VÉRIFIÉ PAR	CRH	ÉCHELLE	1:2,500 (0 – 50 – 100 m)
DATE	31.08.2016		
FICHIER	P:\ILP-SC\2014\20140488_ZP_PAG_PAP-QE_Kayl\G_Version coordonnée\PAG		
PLAN N°	20140488-ZP_KAYL_PAG_PG_03_Tëtange_g		

FOND DE PLAN

© ORGANE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
(LOI DU 27 NOVEMBRE 1970 MODIFIÉE)